



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

RFA

Question écrite n° 3372

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation des réfugiés espagnols, victimes du nazisme, qui ont acquis la nationalité française avant le 15 juillet 1960. Dans le cadre de l'accord d'indemnisation signé entre la France et l'Allemagne le 15 juillet 1960, les autorités allemandes ont remis 400 millions de deutschemark à la France au titre de l'indemnisation des victimes réfugiées espagnoles excluant ceux qui, à cette date, se sont trouvés français par nationalisation. Une nouvelle loi allemande d'indemnisation, admettant la reconnaissance des demandes présentées par les exclus de la loi précédente, devait paraître courant 1988. Ce problème concerne environ 4 000 personnes. Il lui demande de lui préciser les démarches qui ont été effectuées pour que cette loi complémentaire et tant attendue voie le jour.

Texte de la réponse

Reponse. - Le dossier de l'indemnisation des victimes du nazisme, concernant notamment de nombreux réfugiés espagnols, est bien connu de ce ministère. De façon générale, les réfugiés espagnols ont pu se prévaloir des dispositions de la loi fédérale d'indemnisation allemande du 18 septembre 1953, dite « Loi Beg », ainsi que des mesures complémentaires adoptées par le parlement allemand le 26 août 1981. À la suite de décisions de justice, ces dernières mesures ont cependant fait l'objet à partir de 1986 d'une application restrictive pour certaines catégories de bénéficiaires. Ont ainsi été écartés les réfugiés espagnols qui, ayant acquis la nationalité française avant juillet 1960, avaient déjà pu prétendre au bénéfice des dispositions de l'accord d'indemnisation franco-allemand du 15 juillet 1960. Les autorités fédérales compétentes ont été saisies d'une demande d'information complémentaire sur l'état de la législation, de façon à permettre une prise en compte de ceux de nos compatriotes qui auraient été exclus de toute mesure d'indemnisation.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3372

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2695